



Politique culturelle

1. PRÉAMBULE

Dans sa politique culturelle intitulée « *Partout, la culture* », le gouvernement expose sa vision pour le Québec : une société où la culture s'inscrit dans une perspective d'enrichissement collectif, d'innovation et d'adaptation à un monde en constante évolution¹. Il reconnaît l'école comme étant une « voie privilégiée d'accès et de sensibilisation aux arts et à la culture² ». Ainsi, « la culture constitue un terrain fertile pour l'acquisition d'habiletés sociales, interculturelles et citoyennes de même que pour l'amélioration de la capacité de communiquer; des acquis qui serviront toute la vie durant. L'ère numérique permet d'ailleurs un élargissement considérable de l'influence du champ culturel à cet égard³. » Enfin, dans un contexte où la société québécoise se transforme, cette dernière doit promouvoir, valoriser et protéger la langue française.

Au cœur de sa politique de la réussite éducative - *Le plaisir d'apprendre, la chance de réussir* (2017), le gouvernement du Québec propose une « vision commune : des milieux éducatifs inclusifs, centrés sur la réussite de toutes et de tous, soutenus par leur communauté, qui, ensemble, forment des citoyennes et des citoyens compétents, créatifs, responsables, ouverts à la diversité et pleinement engagés dans la vie sociale, culturelle et économique du Québec⁴. »

Le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais (CSSPO) reconnaît également que « les activités culturelles et interculturelles représentent une dimension importante du parcours éducatif, en sensibilisant très tôt les enfants aux arts, à la culture, à la science, à la technologie, à l'évolution de la pensée humaine, à la diversité des cultures et des civilisations, etc. Ces activités permettent aux enfants et aux élèves d'apprécier la diversité de l'être humain ainsi que le pouvoir de son imaginaire et de sa créativité⁵. »

Le CSSPO reconnaît également que « pour que la langue française demeure riche, vivante et vibrante dans l'espace public, elle doit être promue comme un élément de fierté⁶ ». « En effet, la langue constitue un vecteur important de l'apprentissage. La communauté éducative tout entière doit donc intervenir pour que les élèves utilisent une langue de qualité dans toutes leurs activités et qu'ils acquièrent graduellement le souci de la qualité de la langue pour arriver à la prendre eux-mêmes en charge⁷. »

« Dans le cadre du Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ), enseigner dans une perspective culturelle consiste, notamment, à exploiter des repères culturels pour amener l'élève à comprendre le monde et lui faire découvrir chaque discipline comme porteuse de sens, tant par son histoire que par les questionnements particuliers qu'elle suscite⁸. » Il est par ailleurs important « que l'élève comprenne l'origine des disciplines enseignées, les problématiques qu'elles abordent, les types de questions auxquelles elles s'efforcent de répondre et les démarches qu'elles utilisent afin de pouvoir s'y référer à bon escient⁹. »

¹ « *Partout, la culture* », Politique québécoise de la culture, ministère de la Culture et des Communications, 2017, p. 1.

² Renouveau de la Politique culturelle du Québec, Contexte général – Un nouveau chapitre culturel pour le Québec, ministère de la Culture et des Communications, mars 2016, p. 30.

³ « *Partout, la culture* », Politique québécoise de la culture, ministère de la Culture et des Communications, 2017, p. 4.

⁴ « *Le plaisir d'apprendre, la chance de réussir* », Politique de la réussite éducative, MEES, 2017, p. 26

⁵ « *Le plaisir d'apprendre, la chance de réussir* », Politique de la réussite éducative, MEES, 2017, Orientation 5.2, p. 58.

⁶ « *Partout, la culture* », Politique québécoise de la culture, ministère de la Culture et des Communications, 2018, p. 2.

⁷ Politique de l'évaluation des apprentissages, Orientation 8, MEQ, 2003, p. 23.

⁸ Programme de formation de l'école québécoise, Enseignement secondaire, premier cycle, MEQ, 2006, p. 7.

⁹ Programme de formation de l'école québécoise, Éducation préscolaire, Enseignement primaire, MEQ, 2006, p. 4.

Le but de cette politique est de promouvoir une vie culturelle prolifique et variée dans les établissements du CSSPO, et ce, en encourageant la mise en place d'activités culturelles à l'intention des élèves et du personnel tout en soutenant les initiatives locales et régionales.

Définition de la culture

Dans le contexte de la présente politique et en lien avec sa mission éducative, le CSSPO se donne la définition suivante de la culture :

Sur le plan collectif, la culture correspond à une unité identitaire, à un repère de valeurs reliées à ses origines, à son histoire et à ses formes d'arts insérées dans sa communauté. Sur le plan individuel, la culture est l'ensemble des savoirs qui permettent de développer son identité, ses intérêts, son sens critique et son jugement.

2. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le CSSPO :

- accorde une place privilégiée à l'intégration de la culture aux différents domaines d'apprentissage : les arts, le développement de la personne, le développement professionnel, les langues, les mathématiques, les sciences et la technologie de même que l'univers social;
- promeut la qualité de la langue française au sein des différents paliers de son organisation ainsi que dans ses services éducatifs;
- reconnaît l'importance de stimuler et d'encourager tous ses élèves à l'utilisation de la langue française, à la pratique artistique et à l'appréciation des arts et de la culture dans toutes ses dimensions;
- s'engage à établir des liens avec les différents partenaires tels que les ministères, les municipalités, les organismes communautaires et culturels et les artistes afin de rendre la culture accessible à l'école, dans les lieux de création et de diffusion;
- reconnaît à tous les élèves, jeunes et adultes, ainsi qu'à son personnel le droit à l'accès aux pratiques et aux activités culturelles;
- facilite l'intégration des communautés culturelles et encourage les activités permettant de valoriser l'échange culturel;
- convient que l'intérêt porté pour le développement de la culture rejoint celui identifié pour la langue française notamment à travers la littérature, la musique, l'architecture, la sculpture, les arts visuels, les arts de la scène, les arts médiatiques, la bande dessinée et le cinéma.

3. ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

3.1 Dynamiser et valoriser la culture au CSSPO :

- sensibiliser tous les intervenants de la communauté éducative du Centre de services scolaire ainsi que les élèves et leur famille à l'importance des arts, de la culture et de la langue française;
- soutenir le personnel enseignant dans son rôle de passeur culturel;
- encourager la création d'activités pédagogiques à dimensions cognitive, intellectuelle, affective et sociale qui visent le rehaussement culturel et la maîtrise de la langue française;
- promouvoir, auprès des intervenants de tous les établissements du Centre de services scolaire, la qualité de la langue française dans toutes les sphères d'activités de leur profession;
- mettre en valeur la langue française puisque cette dernière, au-delà de ses aspects fonctionnels, demeure un véhicule de culture et un espace de création.

3.2 Soutenir et stimuler un environnement propice à la culture :

- promouvoir la culture et les arts en encourageant la participation de l'élève à des activités culturelles offertes dans le milieu et en soutenant la création et la diffusion d'activités ou d'œuvres originales.

3.3 Accroître l'accessibilité à la culture :

- encourager le personnel des écoles et des centres à rendre les activités culturelles accessibles à l'ensemble des élèves;
- favoriser la fréquentation des lieux culturels, le contact avec les artistes et la participation à la vie culturelle de l'établissement et de son quartier ou de sa municipalité;
- développer et maintenir des partenariats locaux et régionaux pour faciliter la réalisation d'activités culturelles;
- contribuer à la mise en valeur de l'identité culturelle régionale et nationale.

4. CADRE DE RÉFÉRENCE LÉGAL ET JURIDIQUE

La présente politique s'appuie sur :

- *Loi sur l'instruction publique*, article 255, MEQ, 1988
- Politique culturelle du Québec « Partout, la culture », MCC, 2017
- Politique de la réussite éducative, « Le plaisir d'apprendre, la chance de réussir », MEES, 2017
- Programme de formation de l'école québécoise, MELS, 2006
- L'intégration de la dimension culturelle à l'école, MEQ et MCC, 2003
- Programme « La culture à l'école », MEES et MCC, 2000
- Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle « Une école d'avenir », MEQ, 1998
- Plan d'engagement vers la réussite, CSPO
- Politique d'évaluation des apprentissages, MEQ, 2003

5. **MODALITÉ D'APPLICATION**

La présente politique s'applique à tous les élèves, jeunes et adultes, inscrits dans un établissement du CSSPO ainsi qu'aux membres du personnel.

6. **RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

6.1 **Le CSSPO :**

- élabore une politique culturelle et la diffuse auprès de son personnel;
- assure le suivi de la politique;
- invite les directions et leur personnel à développer une vie culturelle et artistique dans son milieu à travers son projet éducatif;
- appuie les initiatives des écoles qui ont pour but de promouvoir la culture et les arts dans toutes ses formes ainsi que la langue française.

6.2 Les directions d'établissements ainsi que leur personnel :

- s'assurent que la culture occupe une place de choix dans tous les domaines d'apprentissage;
- se soucient de la qualité de la langue française;
- organisent des activités et des événements culturels en lien avec le programme de formation et leur projet éducatif;
- soutiennent le développement de leur bibliothèque et autres lieux de diffusion culturelle;
- reconnaissent le programme « *La culture à l'école* » comme un outil stratégique dans le développement de la dimension culturelle et artistique de leur milieu éducatif;
- font la promotion des activités culturelles réalisées dans leur milieu, auprès des parents et de leurs partenaires.

7. **ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

La politique entre en vigueur dès son adoption

DATE : 11 mars 2009 20 février 2019 31 janvier 2022	RÉSOLUTION (S) : C.C.-08-09-956 C.C.-18-19-094 C.A.-21-22-042
SIGNATURE : 	